

République Française

Département des Yvelines

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2022-D35

OBJET :

Approbation du
Compte
Administratif-BSN-
Rectificatif du
montant des
contributions du
Conseil
Départemental et de
Saint-Quentin-en-
Yvelines

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 05 octobre à 17h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 28 septembre 2022 n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC - Sandrine GRANDGAMBE (suppléante)
Monsieur José CACHIN

Etaient absents excusés :

Mesdames Colette GERGEN- Anne CAPIAUX- Sylvie PIGANEAU
Messieurs Nicolas DAINVILLE- Bertrand COQUARD - Othman NASROU - Ali RABEH

A donné pouvoir :

Monsieur NASROU à Monsieur CACHIN

CONSIDERANT que par délibération n° 2022-D13/A en date du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Secteur Normal ;

CONSIDERANT que la note de présentation transmise aux membres du Comité Syndical pour le Comité du 13 avril précisait que le Compte Administratif 2021 faisait apparaître un déficit de 411 841,46 € obtenu en intégrant une avance sur déficit de 700 000 € versée par Saint-Quentin-en-Yvelines et précisait les participations des membres du Syndicat Mixte, selon le tableau rappelé ci-dessous, permettant de déterminer la part de déficit à prendre en charge par chacun des partenaires et les sommes restantes à verser;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	4 888 060,81	
Dont avance sur déficit versé par le Département	0,00	
Dont avance sur déficit versé par SQY	700 000,00	
Recettes de l'exercice hors avance	4 188 060,81	
Dépenses de l'exercice	-3 870 547,95	
Solde corrigé des opérations de l'exercice	317 512,86	(Excédent)
Résultat antérieur reporté	-1 429 354,32	
Résultat de l'exercice à financer	-1 111 841,46	(Déficit)
Participation du Département des Yvelines	555 920,73	
Participation de Saint-Quentin en Yvelines	555 920,73	
Reste à verser :		
Par le Département des Yvelines	555 920,73	
Participation de Saint-Quentin en Yvelines	-144 079,27	

CONSIDERANT que lors de la rédaction de la délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans les délibérants, faisant apparaître une contribution de 511 920,73 € par structure au lieu de 555 920,73 € par structure et qu'il convient, en conséquence, de rapporter en partie la délibération n° 2022-D13/A sur les seules dispositions précisant le montant des contributions du Département des Yvelines et de Saint-Quentin-en-Yvelines et de délibérer à nouveau pour prendre acte du montant dû par chaque structure ;

Mbres en exercice : 9
Présents : 3
Suffrages exprimés : 3

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

RAPPORTE partiellement la délibération n° 2022-D13/A du 13 avril 2022 pour la partie précisant le montant des contributions du Département des Yvelines et de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

PRECISE que le Département des Yvelines d'une part et Saint-Quentin-en-Yvelines d'autre part, doivent, aux termes de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte, prendre en charge les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation non couverts par les recettes d'exploitation du Syndicat, soit la somme de 1 111 841,46 €, la contribution de chaque structure étant fixée à 50% de cette somme, soit 555 920,73 € par structure ;

PRECISE que Saint-Quentin-en-Yvelines ayant versé en 2021 une avance sur déficit de 700 000 € n'est plus redevable d'aucune somme, le trop versé (144 079,27 €) s'imputant sur le solde de la participation attendue au titre du déficit de 2022 ;

PRECISE que le Département des Yvelines n'ayant versé en 2021 aucune avance sur déficit reste redevable de la somme de 555 920,73 € ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération ° 2022-D13/A ne sont pas rapportées.



Fait à Trappes, le 05 octobre 2022
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

